

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°30/2013****OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
RENOUVELLEMENT ELECTORAL 2014
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REPARTITION DES SIEGES**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 16
Excusés	: 6
Pouvoirs	: 4
Votants	: 20

SÉANCE DU 25 JUIN 2013

L'an deux mille treize, le mardi vingt-cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze juin 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Aline ZANI, Adjointe,
Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Maurice ELSTUB Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jacques BARRERE qui a donné pouvoir à Jean-Pierre MAURIN, Marie-Christine DEGLI-INNOCENTI, Danièle MAINCENT, Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Aline ZANI, Isabelle TOSELLO qui a donné pouvoir à Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN qui a donné pouvoir à Marie-Christine SARFATI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 et 2, précisant le nombre de sièges à pourvoir au sein d'un conseil communautaire en fonction de la population municipale de l'EPCI, en application du tableau arrêté par le législateur,

Vu la Loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 dite loi « Richard » offrant la possibilité d'augmenter le nombre de conseillers communautaires prévu au tableau visé à l'article L. 5211-6-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la nouvelle composition du conseil communautaire de la CASA en vue du renouvellement électoral de 2014, et ce avant le 31 août 2013,

Je vous rappelle qu'il convient de prendre en compte la population légale municipale authentifiée par le Décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012 certifiant les chiffres de la population de la métropole, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, c'est-à-dire hors population comptée à part.

Cependant, la loi du 31 décembre 2012 nous permet de déroger au dispositif de droit commun et d'augmenter le nombre de conseillers.

Dans cette hypothèse, cette répartition dérogatoire doit être délibérée à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou, la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la CASA en date du 08 avril et du 27 mai 2013 sur le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire, telle que présentée ci-dessous,

Communes	Population Municipale	Nombre de sièges au Conseil Communautaire
ANTIBES	74 120	26
LE BAR SUR LOUP	2 795	2
BEZAUDUN LES ALPES	204	1
BIOT	9 449	4
BOUYON	482	1
CAUSSOLS	242	1
CHATEAUNEUF	3 245	2
CIPIERES	373	1
LA COLLE SUR LOUP	7 676	2
CONSEGUDES	82	1
COURMES	100	1
COURSEGOULES	473	1
LES FERRES	97	1
GOURDON	426	1
GREOLIERES	559	1
OPIO	2 115	1
ROQUEFORT LES PINS	6 355	2
ROQUESTERON GRASSE	79	1
LE ROURET	3 857	2
SAINT PAUL DE VENCE	3 486	2
TOURRETTES SUR LOUP	4 007	2
VALBONNE	12 275	5
VALLAURIS	28 252	10
VILLENEUVE LOUBET	15 020	5

TOTAL

175 769

76

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sera composé de 76 élus, à compter du renouvellement électoral de mars 2014,

DECIDE que la répartition des conseillers communautaires sera établie en fonction du tableau présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le